

**Arrêté du 20 juin 2016 portant délégation de signature  
de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire  
NOR : JUSK1617052A**

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

*Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,*

*Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,*

*Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 3 août 2006,*

*Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,*

*Vu l'arrêté en date du 28 avril 2016 nommant M. Jean-Philippe MAYOL directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 4 juillet 2016,*

ARRÊTE

**Article 1**

Délégation est donnée à :

M. Jean-Philippe MAYOL, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les devis, les engagements de dépense et bons de commande sans limitation de montant,
- Les contrats, conventions, marchés à procédure adaptée ou marchés formalisés d'un montant maximal de 50.000 € HT,
- Les états liquidatifs divers (notamment états de sommes dues, demandes de reversement),
- Les pièces budgétaires en dépenses comme en recettes,
- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisations d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, conventions,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion du personnel, limités, pour ceux concernant les recrutements et la rémunération, aux contrats dont la durée ne dépassent pas 10 mois.

Pour signer, pendant mes absences ou en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents relevant de la compétence du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

**Article 2**

Subdélégation est donnée à :

M. Jean-Philippe MAYOL, directeur adjoint de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel titre 2 du programme 107.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 20 juin 2016.

La directrice de l'Ecole nationale  
d'administration pénitentiaire,

**Sophie BLEUET**